



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

ADAS - 2024

L'Action Sociale en Direct

SOMMAIRE

COTISATION.....	3
AGENTS BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS	Erreur ! Signet non défini.
CONDITIONS GENERALES	6
Définition de la notion d'enfant à charge	7
Tranches d'imposition.....	8
Mariage/Pacs.....	Erreur ! Signet non défini.
Naissance.....	10
Apprentissage ou contrat d'étude en alternance	11
Enfant handicapé.....	12
Tierce personne.....	13
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale,	14
Secours Décès	15
Retraite.....	16
Noces d'or et noces de diamant	17
Secours exceptionnel	18
Études collège.....	19
Études secondaires.....	20
Etudes supérieures.....	21
Vacances.....	22
Vacances sans enfant à charge	23
Centre de loisirs.....	24
Séjour linguistique	25
Classe de découverte ou d'environnement	26
Stage BAFA – Session de formation générale et approfondissement	27
Carte de pêche	28
Permis de chasse	29
Garde de jeunes enfants	30
Aide familiale à domicile	31
Aide-ménagère.....	33
Aide vacances retraités	35
Chèque emploi service universel (CESU)	36
Plan Chèque-vacances	38
Chèque-Lire et Chèque-Culture.....	40
Carte C-KDO Culture dématérialisée	41
Prestation « CULTURE »	42
Coupon-Sport	43
Chèque Sport & Bien-être	44
Participation « séjours vacances »	45
Prêt Projet de Vie	46
Prêt Financement véhicule	47
Prêt Avantage Partenariat	48

COTISATIONS

La cotisation de l'année 2024 est fixée à 0.75 % de la masse salariale nette inscrite à l'article 6411 et ses subdivisions, ainsi que des salaires bruts des agents adhérents à l'A-D-A-S portés aux articles 6413 et 6416 et de leurs subdivisions, tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2022, avec un minimum de 115,00 € par an et par agent inscrit sur la liste des agents adhérents au 1^{er} janvier 2024.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 115,00 € par an et par retraité.

AGENTS BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS

Agents bénéficiaires des prestations de l'A-D-A-S

⇒ **Obligatoirement les agents de droit public :**

- ✓ Les agents titulaires et stagiaires,
- ✓ Les agents non titulaires en contrat, sur un poste permanent, pour une période au moins égale à un an,
- ✓ Les agents en congé de fin d'activité (CFA),

⇒ **Sur option de la collectivité :**

- ✓ Les agents de droit privé, en contrat pour une période au moins égale à un an :
- ✓ Les agents recrutés en contrats aidés (« emploi consolidé », « emplois jeunes », « contrat avenir », « pactes juniors », « contrat d'accompagnement dans l'emploi », etc....
- ✓ Les apprentis,
- ✓ Les personnels retraités de la collectivité territoriale,

⇒ **De façon individuelle :**

- ✓ Les agents retraités ayant bénéficié de l'A-D-A-S pendant leur période d'activité et dont la collectivité est adhérente à l'A-D-A-S au moment de leur départ à la retraite, peuvent adhérer à titre individuel lorsque la collectivité n'a pas opté pour l'adhésion en faveur de ses retraités,
- ✓ L'agent doit obligatoirement tous les ans à la suite de son départ à la retraite continuer à adhérer. S'il arrête un an l'A-D-A-S ne pourra pas le reprendre en tant qu'agent individuel plus tard.

⇒ **Sont maintenus sur la liste du personnel bénéficiaire :**

- ✓ Les agents en congé parental de moins de 6 mois,
- ✓ Les agents en disponibilité avec traitement,
- ✓ Les agents détachés dans la collectivité adhérente,
- ✓ Les adhérents actifs qui partent en cours d'année à la retraite, bénéficient jusqu'à la fin de l'année civile de l'adhésion à l'A-D-A-S

Les agents qui exercent des fonctions à temps non complet dans plusieurs collectivités adhérentes sont rattachés à la collectivité auprès de laquelle ils exercent la durée hebdomadaire de travail la plus importante. En cas d'égalité de durée hebdomadaire, les collectivités concernées déterminent librement la collectivité de rattachement.

Les agents permanents à temps non complet dont la durée hebdomadaire est inférieure à 5 heures, peuvent être exclus de l'A-D-A-S sur décision expresse de la collectivité adhérente.

La mise à jour de la liste des agents adhérents à l'A-D-A-S peut être faite mensuellement.

⇒ **Sont exclus de la liste du personnel bénéficiaire :**

- ✓ Les agents mis à disposition de la collectivité adhérente,
- ✓ Les agents en congé parental de plus de 6 mois,
- ✓ Les agents en disponibilité sans traitement,
- ✓ Les veuves, veufs d'agents,
- ✓ Les agents contractuels de moins d'un an.

CONDITIONS GENERALES

Les couples d'agents territoriaux pourront bénéficier de la règle de cumul pour toutes les aides dans la limite des frais engagés, la bonification du chèque-vacances et les prêts dans la limite légale de l'endettement.

Pour l'ensemble des aides, le délai de forclusion est de 3 mois pour établir la demande d'aide, à compter du premier du mois suivant l'événement générateur de l'aide.

Toutes dettes contractées envers l'A-D-A-S entraînent pour l'adhérent concerné la suspension de tout droit à aides ou prestations jusqu'à régularisation de la situation.

Définition de la notion d'enfant à charge

La définition de l'enfant à charge est applicable pour toutes les prestations où la notion d'enfant à charge apparaît dans les critères d'attribution.

Les allocations de l'A-D-A-S peuvent vous être versées pour votre enfant :

- Jusqu'à sa 19^{ème} année,
- Au-delà, il est considéré à charge :
 - S'il est scolarisé (production du certificat de scolarité),
 - S'il se trouve dans l'une des situations suivantes, à la condition expresse qu'il ne gagne pas plus de 55 % du SMIC (valeur au 1^{er} janvier de l'année) :
 - En apprentissage,
 - Sous contrat emploi solidarité,
 - Handicapé à partir de 50% (produire la carte d'invalidité),
 - Au chômage,
 - En stage de formation professionnelle.
- Si vous en assurez légalement la garde effective ou partagée (produire jugement de divorce ou de séparation). Toutefois, l'agent séparé ou divorcé qui n'a pas la garde permanente de son (ou de ses) enfant(s), pourra percevoir les aides dans la mesure où il en assume la charge financière, ...

Un justificatif de ces différentes situations, précisant le montant de la rémunération ou des indemnités perçues, doit être produit. En l'absence de justificatif, l'enfant ne sera pas considéré à charge.

Tranches d'imposition

Pour les aides soumises à condition de ressources.

L'ensemble des revenus des couples (mariés, concubins, PACS,).

Leur montant varie en fonction de la tranche d'imposition dans laquelle l'agent ou le foyer se situe à la référence de l'avertissement intitulé : « **Impôt sur les revenus soumis au barème** » (correspondant à la ligne 14 de l'avis d'imposition) et sont au nombre de 4 :

- **Tranche 1** : imposition comprise entre 0 et 1 200 €,
- **Tranche 2** : imposition comprise entre 1 201 et 2 100 €,
- **Tranche 3** : imposition comprise entre 2 101 à 3 000 €,
- **Tranche 4** : imposition comprise entre 3 001 à au-delà.

L'année de référence est l'avertissement d'impôt relatif aux revenus de l'année 2023 sur les revenus 2022.

Cas particuliers :

En cas de **décès** d'un des deux conjoints, ou de **divorce**, entre l'année de référence d'imposition et la date de la demande, et sur production des justificatifs correspondants, le taux de la 1^{ère} tranche d'imposition sera appliqué à compter de la date du décès ou de la séparation.

Mariage/pacs

A l'occasion de votre mariage ou de votre PACS, l'A-D-A-S vous verse une allocation forfaitaire nette.

Montant

- 230 euros

Critères d'attribution

Moins de trois mois entre l'envoi de la demande d'aide et le jour de la cérémonie.

Le versement du PACS n'est pas cumulable avec le versement de la prestation mariage avec le même conjoint.

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- Une copie de l'acte de mariage, ou du jugement du PACS du tribunal d'instance
- Un RIB

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire.

Régime social et fiscal

Cette allocation est soumise à cotisations sociales. L'A-D-A-S verse une allocation nette de laquelle sont déjà déduites les cotisations obligatoires dues à l'URSSAF (hors assurance chômage).

Cette allocation est à porter sur la déclaration annuelle de revenus.

Cette déclaration est faite par l'A-D-A-S.

Naissance

À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, l'A-D-A-S vous verse une allocation forfaitaire nette de charges sociales.

Montant

- 200 euros

Critères d'attribution

- A l'occasion d'une naissance au foyer de l'agent. Une naissance multiple donne droit à autant de prestations naissance.
- Ou, à l'occasion de l'adoption plénière ou simple d'un enfant de moins de 18 ans arrivant au foyer de l'agent.

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- La copie de l'acte de naissance ou du jugement d'adoption
- Un RIB

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire.

Nota :

En cas de naissance sans vie, le secours décès pourra être attribué par le Conseil d'Administration par chèque aux Pompes Funèbres sur étude d'un dossier secours et présentation d'une facture des Pompes Funèbres.

Régime social et fiscal

Cette allocation est soumise à cotisations sociales. L'A-D-A-S verse une allocation nette de laquelle sont déjà déduites les cotisations obligatoires dues à l'URSSAF (hors assurance chômage).

Cette allocation est à porter sur la déclaration annuelle de revenus.

Cette déclaration est faite par l'A-D-A-S.

Apprentissage ou en contrat d'étude en alternance

Une aide forfaitaire est versée aux agents dont l'enfant à charge est **en apprentissage ou en contrat d'études en alternance**

Montant

- 90 euros pour la 1ère année
- 45 euros pour les années suivantes

Critères d'attribution

- L'âge de l'enfant ne doit pas excéder 25 ans (25 ans après le 1er janvier qui suit la rentrée scolaire)
- Le montant de sa rémunération ne doit pas excéder 55 % du SMIC
- Le règlement est limité à une fois par classe toutefois en cas de changement d'orientation, vous pourrez présenter à nouveau une demande de prestation pour la même classe

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- La copie du livret de famille
- La copie du contrat d'apprentissage ou du contrat en alternance précisant le pourcentage de la rémunération, validé par le centre de formation ou l'établissement scolaire

Modalités de versement

Carte Cadhoc.

Enfant handicapé

Votre enfant est handicapé de 50% à 79% ou de plus de 80%, l'A-D-A-S peut vous verser une aide forfaitaire annuelle.

Montant

- 650.00 Euros pour les enfants handicapés d'au moins 80 %
- 250.00 Euros pour les enfants handicapés entre 50 % et 79 %

Critères d'attribution

- Avoir un enfant handicapé de 50 % à 80 % ou plus
- L'enfant doit être fiscalement à charge

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Copie de la carte d'invalidité ou justificatif de la MDPH
- Le RIB

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire

Nota :

Une allocation pour « Tierce personne » peut être versée en complément de cette allocation.

Régime social et fiscal

Cette allocation est soumise à cotisations sociales. L'A-D-A-S verse une allocation nette de laquelle sont déjà déduites les cotisations obligatoires dues à l'URSSAF (hors assurance chômage).

Cette allocation est à porter sur la déclaration annuelle de revenus.

Cette déclaration est faite par l'A-D-A-S.

Tierce personne

Vous, votre conjoint ou votre enfant nécessite l'intervention d'une tierce personne, l'A-D-A-S peut vous verser une allocation forfaitaire annuelle

Montant

- 215 euros

Critères d'attribution

- Avoir son conjoint ou un enfant handicapé nécessitant l'aide d'une tierce personne
- Bénéficiaire d'une décision de la commission d'admission réglementaire

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- La photocopie du livret de famille
- Copie de la décision administrative
- Un RIB
-

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire

Nota :

Pour un enfant handicapé de 50 % à 79 % ou plus de 80 %, penser à remplir la demande pour « enfant handicapé ».

Cette prestation peut être cumulée avec l'aide familiale à domicile ou l'aide-ménagère pour les retraités. Ces aides peuvent être financées avec des tickets CESU.

Régime social et fiscal

Cette aide concerne les salariés :

- Qui emploient des personnes à leur service particulier ;
- Qui ont recours aux associations ou entreprises agréées par l'État, dont les activités concernent les tâches ménagères ou familiales, la garde d'enfants, l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles ayant besoin d'une aide à domicile ;
- Qui ont recours à une assistante maternelle agréée, crèche, halte-garderie, accueil de loisirs du mercredi pour les enfants de moins de 6 ans.

L'ensemble de ces aides est exonéré de cotisations et contributions sociales dans la limite des frais réellement engagés par le salarié et à hauteur de 1 830 € par bénéficiaire et par année civile. Pour apprécier ce seuil, il convient de cumuler la participation de l'A-D-A-S et celle de l'employeur.

Son montant sera à déduire du montant de la facture ouvrant droit à abattement sur la feuille de déclaration de revenus.

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

À l'occasion de l'attribution de la médaille, les bénéficiaires de l'A-D-A-S reçoivent une allocation sur production du diplôme. L'allocation est modulée en fonction de l'échelon.

Montant

- 150 euros pour l'échelon argent
- 190 euros pour l'échelon vermeil
- 250 euros pour l'échelon or

Critères d'attribution

- Avoir reçu de la Préfecture la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
- Ou pour les agents qui ne peuvent bénéficier de cette attribution en raison de leur fonction spécifique, mais qui obtiennent une médaille liée à l'ancienneté (Police, Sapeurs-pompiers) à condition de formuler leur demande en produisant un certificat de leur employeur attestant qu'ils ne peuvent pas prétendre à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- La copie du diplôme accompagnée, le cas échéant, du certificat de leur employeur attestant qu'ils ne peuvent pas prétendre à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
- Le RIB

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire.

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Secours Décès

Secours versé pour la participation aux frais d'obsèques.

Montant

- Dans la limite de 1 500 € pour l'agent
- Dans la limite de 750 pour le conjoint, concubin, ou enfant à charge

Critères d'attribution

- Décès de l'agent
- D'un enfant à charge fiscalement
- D'une naissance sans vie
- Du conjoint
- Du concubin, ou du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité (Pacs), après 2 ans de vie commune sur production d'une déclaration sur l'honneur certifiée par l'autorité territoriale
- Être dans une situation particulière, nécessitant une intervention de nature sociale

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- Les factures à régler des obsèques
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Une lettre ou un rapport circonstancié visé par l'autorité administrative accompagné des pièces justificatives
- Le détail des ressources et charges actuelles
- Les copies des 3 derniers relevés bancaires

Modalités de versement

Cette aide est versée par chèque à l'ordre des Pompes Funèbres.

Pour un couple adhérent une seule prestation sera versée

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Retraite

Vous partez en retraite, une allocation proportionnelle à l'ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale, vous est versée à l'occasion de votre départ en retraite.

Montant

- Un forfait de 170 euros
- Une majoration de 10 euros par année supplémentaire au-delà de 5 ans de services

Critères d'attribution

- Avoir plus de 5 années de services publics dans la Fonction Publique Territoriale.

Nota : pour les agents en congé de fin d'activité (C.F.A.), l'allocation leur sera versée à la fin de leur C.F.A. au moment de leur départ à la retraite si toutefois l'agent est maintenu sur la liste des bénéficiaires de la collectivité à l'A-D-A-S.

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- La copie de l'arrêté de la mise à la retraite
- Le certificat administratif précisant les dates d'entrée et de sortie de la Fonction Publique Territoriale
- Le RIB

Modalités de versement

- Virement sur le compte du bénéficiaire
- Ou sur demande de l'autorité territoriale par un chèque, à remettre, lors de la cérémonie de départ

Régime social et fiscal

Cette allocation est soumise à cotisations sociales. L'A-D-A-S verse une allocation nette de laquelle sont déjà déduites les cotisations obligatoires dues à l'URSSAF (hors assurance chômage).

Cette allocation est à porter sur la déclaration annuelle de revenus.

Cette déclaration est faite par l'A-D-A-S.

Noces d'or et noces de diamant

Vous fêtez vos noces d'or ou vos noces de diamant, l'A-D-A-S vous verse une allocation forfaitaire.

Critères d'attribution

- Noces d'or : 155 euros
- Noces de diamant : 230 euros

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- La photocopie de l'extrait de l'acte de mariage et des extraits des actes de décès vierges des époux contenus dans le livret de famille, ou tous autres justificatifs équivalents
- Le RIB

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire.

Régime social et fiscal

Cette allocation est soumise à cotisations sociales. L'A-D-A-S verse une allocation nette de laquelle sont déjà déduites les cotisations obligatoires dues à l'URSSAF (hors assurance chômage).

Cette allocation est à porter sur la déclaration annuelle de revenus.

Cette déclaration est faite par l'A-D-A-S.

Secours exceptionnel

La finalité des secours est de répondre à une demande d'aide financière complémentaire en urgence en cas de difficultés subites, inhabituelles et imprévisibles. L'attribution d'un secours doit être ponctuelle et non répétitive.

Montant

750 euros sont attribués par décision d'une commission constituée des membres du Conseil d'Administration de l'A-D-A-S.

Un dossier circonstancié doit être établi par le correspondant local. Le Président peut par délégation verser un acompte de 250 euros.

Critères d'attribution

- Être dans une situation particulière, nécessitant une intervention de nature sociale
- Faire face à des dépenses impératives et urgentes dépassant les moyens habituels

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Une lettre ou un rapport circonstancié visé par l'autorité administrative accompagné des pièces justificatives
- Le détail des ressources et charges actuelles
- Les factures à régler
- Les copies des 3 derniers relevés bancaires

Modalités de versement

Le secours est versé par chèque(s) au(x) débiteur(s) du bénéficiaire.

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Études collège

Une aide, sous forme de la carte SWILE, en fonction des tranches de revenus est attribuée pour les enfants à charge qui poursuivent leurs études du 1^{er} degré du secondaire, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Montant

- 35 euros pour la tranche 1
- 30 euros pour la tranche 2
- 25 euros pour la tranche 3
- 20 euros pour la tranche 4

Critères d'attribution

- Avoir l'enfant fiscalement à charge
- Être bénéficiaire de l'A-D-A-S
- Demande à transmettre dès le mois de Juillet et avant le 31 décembre de l'année scolaire
- Le redoublement est accepté une fois pendant le cycle du 1^{er} degré du secondaire (de la 6^{ème} à la 3^{ème})

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- La copie du livret de famille (pour la 1^{ère} demande)
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Modalités de versement

Chéquier Cadhoc

Régime social et fiscal

Cette aide est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Études secondaires

Une aide, sous forme de la carte SWILE, en fonction des tranches de revenus est attribuée pour les enfants à charge qui poursuivent leurs études secondaires générales et techniques, de la seconde à la terminale incluse ainsi qu'aux préparations du CAP et BEP.

Montant

- 60 euros pour la tranche 1
- 45 euros pour la tranche 2
- 30 euros pour la tranche 3
- 25 euros pour la tranche 4

Critères d'attribution

- Avoir l'enfant fiscalement à charge
- Être bénéficiaire de l'A-D-A-S au 1er juillet précédant la rentrée scolaire
- Les aides études peuvent être demandés dès Juillet et avant le 31 décembre de l'année scolaire
- Le versement est limité à 1 fois par classe. Toutefois, cette aide peut être versée si le redoublement est motivé pour cause de maladie ou en cas de changement d'orientation

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- La copie du livret de famille (pour la 1^{ère} demande)
- Le certificat de scolarité obligatoire à partir de 16 ans
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer

Modalités de versement

- Carte Cadhoc

Régime social et fiscal

Cette aide est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Etudes supérieures

Une aide sous forme de la carte SWILE, en fonction des tranches de revenus, est attribuée pour les enfants à charge qui poursuivent des études supérieures non rémunérées après le baccalauréat et jusqu'à 26 ans.

Montant

- 155 euros pour la tranche 1
- 125 euros pour la tranche 2
- 95 euros pour la tranche 3
- 80 euros pour la tranche 4

Critères d'attribution

- La demande d'aide
- La copie du livret de famille (pour la 1^{ère} demande)
- Le certificat de scolarité obligatoire à partir de 16 ans
- La copie de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 pour le foyer
- L'allocation est versée si l'âge de l'enfant n'excède pas 26 ans (26 ans après le 1^{er} janvier qui suit la rentrée scolaire)

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- La copie du livret de famille (pour la 1^{ère} demande)
- Certificat de scolarité ou carte d'étudiant obligatoire
- Copie de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 pour le foyer

Modalités de versement

Carte Cadhoc

Régime social et fiscal

Cette aide est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Vacances

Une allocation annuelle forfaitaire et unique, par enfant à charge, est attribuée en fonction des tranches de revenus.

Montant

- 80 € pour la tranche 1
- 64 € pour la tranche 2
- 49 € pour la tranche 3
- 35 € pour la tranche 4

Critères d'attribution

- Avoir un enfant fiscalement à charge
- **Jusqu'au 19 ans de l'enfant dans l'année civile** (25 ans s'il est en situation de handicap)
- Le séjour doit être au moins d'une durée égale à 5 jours consécutifs
- L'allocation est versée dans la limite des frais engagés, 10 % devant rester à la charge du bénéficiaire
- Les séjours doivent être effectués en : gîte, hôtel, VVF, colonies de vacances, location meublée, chambre d'hôte, camping

Constitution du dossier

- La demande d'aide vacances
- La photocopie du livret de famille (pour la 1^{ère} demande)
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Facture du séjour de vacances ou l'attestation de séjour remplie par l'organisme, si le nom des enfants ne figure pas sur les factures
- Un RIB

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire.

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Vacances sans enfant à charge

Une allocation annuelle forfaitaire et unique pour l'agent est attribuée en fonction des tranches de revenus.

Montant

- 77 euros pour la tranche 1
- 61 euros pour la tranche 2
- 46 euros pour la tranche 3
- 32 euros pour la tranche 4

Critères d'attribution

- Être actif sans enfant à charge
- Le séjour doit être au moins d'une durée égale à 5 jours consécutifs
- L'allocation est versée dans la limite des frais engagés, 10 % devant rester à la charge du bénéficiaire
- Les séjours doivent être effectués en : gîte, hôtel, VVF, location meublée, chambre d'hôte, camping

Constitution du dossier

- La demande d'aide vacances
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Facture du séjour de vacances ou l'attestation de séjour remplie par l'organisme
- Un RIB

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire.

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Centre de loisirs

Une aide journalière pour les enfants fiscalement à charge participant à un séjour dans un centre de loisirs agréé est attribuée en fonction des tranches de revenus.

Montant

- 2,50 euros pour la tranche 1
- 1,70 euros pour la tranche 2
- 1,10 euros pour la tranche 3
- 0,60 euros pour la tranche 4

Le calcul se fait par nombre entier de journée (à titre indicatif : 4 ½ journées en centre de loisirs correspondant à une indemnité versée pour 2 jours).

Critères d'attribution

- Avoir un enfant fiscalement à charge de moins de 16 ans au début du séjour ou moins de 25 ans s'il est handicapé
- La durée du séjour doit être comprise entre 5 jours et 45 jours consécutifs ou non
- Le règlement de l'aide intervient dans la limite des frais engagés, 10 % devant rester à la charge du bénéficiaire
- Peut-être versée pour les stages vacances avec hébergement

Constitution du dossier

- La demande d'aide centre de loisirs
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- La facture de l'organisme de loisirs précisant le nombre de jours et le prénom de l'enfant participant au séjour
- Un RIB

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire.

Régime social et fiscal

Cette aide concerne les salariés :

- Qui emploient des personnes à leur service particulier
- Qui ont recours aux associations ou entreprises agréées par l'État, dont les activités concernent les tâches ménagères ou familiales, la garde d'enfants, l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles ayant besoin d'une aide à domicile
- Qui ont recours à une assistante maternelle agréée, crèche, halte-garderie, accueil de loisirs du mercredi pour les enfants de moins de 6 ans

L'ensemble de ces aides est exonéré de cotisations et contributions sociales dans la limite des frais réellement engagés par le salarié et à hauteur de 1830 € par bénéficiaire et par année civile. Pour apprécier ce seuil, il convient de cumuler la participation de l'A-D-A-S et celle de l'employeur. Son montant sera à déduire du montant de la facture ouvrant droit à abattement sur la feuille de déclaration de revenus.

Séjour linguistique

Une aide forfaitaire annuelle par tranche d'imposition est attribuée en fonction des tranches d'imposition.

Montant

- 78 € pour la tranche 1
- 63 € pour la tranche 2
- 48 € pour la tranche 3
- 33 € pour la tranche 4

Critères d'attribution

- Avoir un enfant fiscalement à charge
- Jusqu'au 19 ans de l'enfant dans l'année civile (25 ans s'il est en situation de handicap)
- Le séjour linguistique doit être effectué dans le cadre scolaire
- Le séjour doit être d'une durée minimum de 3 jours
- L'allocation est versée dans la limite des frais engagés, 10 % devant rester à la charge du bénéficiaire

Constitution du dossier

- La demande d'aide séjour linguistique
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- La facture de l'établissement scolaire
- Un RIB

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire.

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Classe de découverte ou d'environnement

Votre enfant effectue un séjour dans le cadre d'une classe de découverte ou d'environnement, à la mer, la montagne, la campagne...

Une aide forfaitaire annuelle peut vous être attribuée en fonction des tranches d'imposition.

Montant

- 78 € pour la tranche 1
- 63 € pour la tranche 2
- 48 € pour la tranche 3
- 33 € pour la tranche 4

Critères d'attribution

- La classe de découverte ou d'environnement doit être effectuée dans le cadre scolaire
- Avoir un enfant fiscalement à charge
- Jusqu'au 19 ans de l'enfant dans l'année civile (25 ans s'il est en situation de handicap)
- Être scolarisé dans une classe des écoles maternelles, élémentaires, collège ou lycée
- Le séjour doit être d'une durée minimum de 4 jours
- L'allocation est versée dans la limite des frais engagés, 10 % devant rester à la charge du bénéficiaire

Constitution du dossier

- La demande d'aide classe de découverte ou d'environnement
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- La facture de l'établissement scolaire
- Un RIB

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire.

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Stage BAFA – Session de formation générale et approfondissement

Votre enfant a effectué la session de formation générale du stage BAFA ou la formation d'approfondissement : une aide forfaitaire unique selon votre tranche d'imposition peut vous être versée.

Montant

- 100 euros pour la tranche 1
- 80 euros pour la tranche 2
- 65 euros pour la tranche 3
- 50 euros pour la tranche 4

Critères d'attribution

- Avoir un enfant fiscalement à charge
- L'allocation est versée dans la limite des frais engagés, 10 % devant rester à la charge du bénéficiaire

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Pièces justificatives des dépenses (facture)
- Un RIB

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire.

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Carte de pêche

La prestation est versée aux agents et pour leurs ayants droit (jusqu'à 25 ans dans l'année civile pour les enfants à charge*), titulaires d'une carte pêche annuelle délivrée par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), son distributeur ou sur www.cartepeche.fr.

Montant

- Carte interfédérale 35 €
- Carte personne majeur 15 €
- Carte découverte femme 10 €
- Carte personne mineur 6 €

Critères d'attribution

- En 1 seule fois par année civile, non fractionnable. Regrouper les justificatifs en 1 seule demande,
- Dans la limite des frais engagés, pour un minimum d'achat de 30 €.
- Sans condition de ressources.

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- Les justificatifs de la carte
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Un RIB

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire.

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Permis de chasse

La prestation est versée pour la validation annuelle du permis de chasse, une seule fois par ans pour tous les permis.

Montant

- Bénéficiaire et conjoint :
 - 20 € par permis

- Enfant à charge :
 - 10 € par permis

Critères d'attribution

- Dans le cadre de la validation annuelle du permis de chasse

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- Les justificatifs de l'obtention du permis
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Un RIB

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire.

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Garde de jeunes enfants

Vous faites garder votre enfant en crèche collective, mini-crèche, crèche parentale, jardin d'enfants, halte-garderie ou chez une assistante maternelle agréée. Une aide forfaitaire annuelle par enfant à charge jusqu'au 3 ans de l'enfant dans l'année civile est versée après 100 jours de garde (le nombre de jours peut se cumuler sur deux années).

Montant

- 140 euros pour la tranche 1
- 130 euros pour la tranche 2
- 120 euros pour la tranche 3
- 110 euros pour la tranche 4

Critères d'attribution

- Votre enfant doit être fiscalement à charge
- Jusqu'au 3 ans de l'enfant dans l'année civile
- Vous devez cumuler un minimum de 100 jours de garde par enfant
- Cette aide est versée dans la limite des frais engagés, déduction faite des aides que l'agent a pu percevoir par ailleurs, sur présentation de justificatifs

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer + RIB
- Justificatif attestant de la garde de l'enfant à titre onéreux et faisant apparaître la dénomination de la structure d'accueil ou l'identité de l'assistance maternelle agréée
- Le nombre de jours de garde
- Le prix de la journée et la somme versée par la famille et toutes pièces justificatives

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire.

Régime social et fiscal

Cette aide concerne les salariés :

- Qui emploient des personnes à leur service particulier
- Qui ont recours aux associations ou entreprises agréées par l'État, dont les activités concernent les tâches ménagères ou familiales, la garde d'enfants, l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles ayant besoin d'une aide à domicile
- Qui ont recours à une assistante maternelle agréée, crèche, halte-garderie, accueil de loisirs du mercredi pour les enfants de moins de 6 ans

L'ensemble de ces aides est exonéré de cotisations et contributions sociales dans la limite des frais réellement engagés par le salarié et à hauteur de 1830 € par bénéficiaire et par année civile. Pour apprécier ce seuil, il convient de cumuler la participation de l'A-D-A-S et celle de l'employeur.

Son montant sera à déduire du montant de la facture ouvrant à abattement sur la feuille de déclaration de revenus.

Aide familiale à domicile

Vous avez dans votre foyer :

- Une personne handicapée à partir de 80 % ou une personne ascendante à charge
- Votre conjoint ou un enfant de moins de 16 ans doit faire face à une situation médicale suffisamment grave

Lorsque l'agent se trouve dans la nécessité de faire appel aux services d'une aide familiale dépendant d'un organisme habilité, l'A-D-A-S verse une aide en fonction de votre tranche de revenus.

Montant

- 2,30 euros par heure pour la tranche 1
- 1,90 euros par heure pour la tranche 2
- 1,90 euros par heure pour la tranche 3
- 1,50 euros par heure pour la tranche 4

Critères d'attribution

- Limite des frais engagés de 10 %, après déduction des indemnités de sécurité sociale, caisse d'allocations familiales, mutuelle et employeur, sur présentation de justificatifs
- Limite de 240 heures par année civile
- Dans le cas d'une demande pour votre enfant, celui-ci doit :
 - Être âgé de moins de 16 ans
 - Être fiscalement à charge

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- Facture de l'association ou de l'organisme employant l'aide familiale
- Certificat médical justificatif ou la copie de la carte d'invalidité
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Un RIB

Modalités de versement

Virement sur le compte du bénéficiaire.

Pensez à utiliser les CESUS pour régler votre prestataire.

Régime social et fiscal

Cette aide concerne les salariés :

- Qui emploient des personnes à leur service particulier
- Qui ont recours aux associations ou entreprises agréées par l'État, dont les activités concernent les tâches ménagères ou familiales, la garde d'enfants, l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles ayant besoin d'une aide à domicile
- Qui ont recours à une assistante maternelle agréée, crèche, halte-garderie, accueil de loisirs du mercredi pour les enfants de moins de 6 ans

L'ensemble de ces aides est exonéré de cotisations et contributions sociales dans la limite des frais réellement engagés par le salarié et à hauteur de 1830 € par bénéficiaire et par année civile. Pour apprécier ce seuil, il convient de cumuler la participation de l'A-D-A-S et celle de l'employeur.

Son montant sera à déduire du montant de la facture ouvrant droit à abattement sur la feuille de déclaration de revenus.

Aide-ménagère

Vous êtes retraités et vous faites appel à une aide-ménagère pour accomplir les tâches de la vie courante.

Montant

- 2,30 euros par heure pour la tranche 1
- 1,90 euros par heure pour la tranche 2
- 1,30 euros par heure pour la tranche 3
- 1,00 euros par heure pour la tranche 4

Critères d'attribution

- Être retraité
- Faire appel aux services d'une aide-ménagère à domicile, relevant d'un organisme agréé
- Sur production d'un certificat médical

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- Facture de l'association ou de l'organisme
- Certificat médical
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Un RIB

Modalités de versement

- Virement sur le compte du bénéficiaire
- Limite des frais engagés (10 % doivent rester à la charge de l'agent)
- Limite de 240 heures par an et de 30 heures par mois
- Pensez à utiliser les CESUS pour régler votre prestataire

Régime social et fiscal

Cette aide concerne les salariés :

- Qui emploient des personnes à leur service particulier
- Qui ont recours aux associations ou entreprises agréées par l'État, dont les activités concernent les tâches ménagères ou familiales, la garde d'enfants, l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles ayant besoin d'une aide à domicile
- Qui ont recours à une assistante maternelle agréée, crèche, halte-garderie, accueil de loisirs du mercredi pour les enfants de moins de 6 ans

L'ensemble de ces aides est exonéré de cotisations et contributions sociales dans la limite des frais réellement engagés par le salarié et à hauteur de 1830 € par bénéficiaire et par année civile. Pour apprécier ce seuil, il convient de cumuler la participation de l'-A-D-A-S et celle de l'employeur. Son montant sera à déduire du montant de la facture ouvrant à abatement sur la feuille de déclaration de revenus.

Aide vacances retraités

Vous êtes retraité, vous êtes dans la première et deuxième tranche d'imposition sur le revenu : vous pouvez bénéficier d'une aide vacances forfaitaire annuelle.

Montant

- 100 euros pour la tranche 1
- 80 euros pour la tranche 2
- 60 euros pour la tranche 3
- 40 euros pour la tranche 4 et au-delà

Critères d'attribution

- Être retraité
- Relever de la première ou de la deuxième tranche d'imposition sur le revenu
- Avoir effectué un séjour d'une durée minimum de 4 jours en maison de vacances, gîte ou village de vacances, location meublée, hôtel, camping, vacances organisées à plus de 20 km du domicile

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Facture de l'organisme de vacances
- Un RIB

Modalités de versement

- Virement sur le compte du bénéficiaire
- Aide versée dans la limite des frais engagés (10 % doivent rester à la charge de l'agent)

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Vous souhaitez régler des services à la personne et bénéficier d'une réduction d'impôt sur les revenus de 50 % du montant à votre charge. L'A-D-A-S vous offre la possibilité d'acquérir 100 tickets CESU par an, à un prix bonifié en fonction de vos revenus dans le cas où l'organisme accepte ce mode de règlement.

Ainsi le CESU d'une valeur faciale de 12,50 euros revient à :

- 10,00 euros pour la tranche 1 (- 20 %)
- 10,60 euros pour la tranche 2 (- 15 %)
- 11,25 euros pour les autres tranches (-10 %)

Le ticket CESU peut être sous forme papier ou électronique

Critères d'attribution

- Aucun

Constitution du dossier

- Le bon de commande
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- RIB

Modalités de versement

- Les tickets sont transmis à votre correspondant par courrier (pour les CESU papier) ou sont crédités directement sur votre compte CESU (pour les CESU électroniques). Le paiement se fait par prélèvement sur votre compte bancaire.

Régime social et fiscal

Cette aide concerne les salariés :

- Qui emploient des personnes à leur service particulier
- Qui ont recours aux associations ou entreprises agréées par l'État, dont les activités concernent les tâches ménagères ou familiales, la garde d'enfants, l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles ayant besoin d'une aide à domicile
- Qui ont recours à une assistante maternelle agréée, crèche, halte-garderie, accueil de loisirs du mercredi pour les enfants de moins de 6 ans

L'ensemble de ces aides est exonéré de cotisations et contributions sociales dans la limite des frais réellement engagés par le salarié et à hauteur de 1830 € par bénéficiaire et par

année civile. Pour apprécier ce seuil, il convient de cumuler la participation de l'A-D-A-S et celle de l'employeur.

Son montant sera à déduire du montant de la facture ouvrant droit à abattement sur la feuille de déclaration de revenus.

Plan Chèque-vacances

Les agents peuvent constituer un plan d'épargne chèque-vacances ouvrant droit, à l'issue de l'épargne, à une bonification de :

Montant

- 130 euros pour la tranche 1
- 100 euros pour la tranche 2
- 80 euros pour la tranche 3 et au-delà

L'épargne est limitée à 320 euros sur 5, 8 et 10 mois y compris pour les plans épargne chèque-vacances sans bonification.

Critères d'attribution

- Aucun

Constitution du dossier

- La demande d'ouverture de plan épargne chèques-vacances
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Un RIB

Modalités de prélèvement au choix de l'agent

- 64 euros tous les 5 du mois pendant 5 mois
- 40 euros tous les 5 du mois pendant 8 mois
- 32 euros tous les 5 du mois pendant 10 mois

Les chèques-vacances électroniques

Depuis 2021, les agents ont la possibilité de commander des chèques vacances connect avec la même bonification que les chéquiers papier. Les chèques vacances connect permettent de régler les prestations de tourisme, de loisirs et de vacances sur internet ou directement auprès des organismes affiliés. Les agents reçoivent leur chèques vacances dématérialisés sur leur smartphone via une application.

À savoir

Les agents qui ouvrent un plan épargne bonifié, peuvent également acheter des chèques-vacances à prix coûtant (dans la limite de 460 euros).

Un délai d'au minimum trois mois est imposé entre la date d'ouverture d'un plan et la date d'une nouvelle ouverture de plan.

En cas de départ, démission ou mutation de l'agent dans une collectivité non adhérente ou de résiliation de l'adhésion de la collectivité, l'A-D-A-S casse le plan d'épargne et restitue à l'agent le montant de son épargne sans aucun intérêt, ni bonification.

Pour tout adhérent ayant plus de deux prélèvements de chèque vacances rejetés et non recouverts, le plan est suspendu après mise en demeure de l'A-D-A-S de régulariser la situation. Si la régularisation n'intervient pas dans le mois qui suit, le plan est soldé après apurement des comptes.

NOTA

Certaines prestations de vacances et la SNCF offrent des réductions supplémentaires pour toute personne réglant en chèques vacances.

Cumulable avec l'achat de chèque vacances sans bonification.

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Chèque-Lire et Chèque-Culture

L'A-D-A-S conformément à la convention passée avec la société « Up » propose aux agents, la possibilité de commander des chèques-lire ou des chèques-disque ou chèques culture dans la limite de 13 chèques pour chaque catégorie.

Montant

Valeur faciale de 10 euros mais l'agent ne règle que 7,50 euros soit une bonification de l'A-D-A-S de 25 %.

Critères d'attribution

- Aucun

Constitution du dossier

- Le bon de commande

À savoir

L'agent doit se renseigner auprès des enseignes.

Les chèques lire et culture sont valables 2 ans.

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Carte Culture dématérialisée

L'A-D-A-S conformément à la convention passée avec la société « SWILE » propose aux agents, la possibilité de commander une carte dotation sur la carte SWILE dans la limite de 130 € de chèques cadeaux culturels par an et par bénéficiaire donc deux dotations de 65 €.

Montant

Valeur faciale de 65 euros mais l'agent ne règle que 48,75 euros soit une bonification de l'ADAS de 25 %.

Critères d'attribution

- Aucun

Constitution du dossier

- Le bon de commande
- Un RIB

À savoir

L'agent doit se renseigner auprès des enseignes.

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Prestation « CULTURE »

L'A-D-A-S verse une prestation culturelle annuelle forfaitaire de 45 euros pour tout enfant jusqu'au 19 ans de l'enfant dans l'année civile pour la pratique d'une activité extrascolaire : musique, théâtre, danse arts plastiques, école du cirque, dans une école municipale, départementale, nationale ou associative.

Montant

45 euros par an et par enfant

Critère d'attribution

- Exclusivement pour les activités extrascolaires citées ci-dessus.

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- Le bulletin d'inscription à l'activité
- La facture acquittée
- Un RIB

Modalités de versement

- Virement sur le compte du bénéficiaire
- Aide versée dans la limite des frais engagés (10 % doivent rester à la charge de l'agent)

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Coupon-Sport

Le coupon sport facilite l'accès à la pratique sportive aux agents pour régler une adhésion, une licence, des cours ou stages auprès d'associations ou de clubs sportifs partenaires de l'ANCV.

Le coupon sport est valable pour les sports collectifs ou individuels, sports de combat, sports aquatiques, sports de plein air et de montagne.

Montant

Valeur faciale de 10 euros mais l'agent ne règle que :

- 6,50 euros pour la tranche 1 soit une bonification de l'A-D-A-S de 35 %
- 7,00 euros pour les tranches supérieures soit une bonification de l'A-D-A-S de 30 %

Critères d'attribution

- Aucun

Constitution du dossier

- Le bon de commande
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Un RIB

À savoir

L'agent doit se renseigner auprès des clubs sportifs pour savoir si ce mode de règlement est accepté avant de passer commande auprès de l'A-D-A-S car **aucun retour ou remboursement n'est accepté.**

Les coupons sport sont valables 2 ans.

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Chèque Sport & loisir

Le chèque Sport & loisir permet la pratique d'activités au choix avec ou sans abonnement pour tous les agents : yoga, danse, aquagym, aquabike, fitness, musculation, pilates, tennis, remise en forme et bien d'autres... (voir le site Actobi.com)

Montant

Valeur faciale de 10 euros mais l'agent ne règle que :

- 6,50 euros pour la tranche 1 soit une bonification de l'A-D-A-S de 35 %
- 7,00 euros pour les tranches supérieures soit une bonification de l'A-D-A-S de 30 %

Critères d'attribution

- Aucun

Constitution du dossier

- Le bon de commande
- Copie de l'avis d'imposition n-1 pour le foyer
- Un RIB

À savoir

L'agent doit se renseigner auprès des clubs sportifs pour savoir si ce mode de règlement est accepté avant de passer commande auprès de l'A-D-A-S car **aucun retour ou remboursement n'est accepté.**

Les chèques Sport & Bien-être sont valables de 12 à 15 mois.

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Participation « séjours vacances »

Vous réservez un séjour avec nos partenaires vacances, l'A-D-A-S participe à hauteur de 5 % sur le montant total du séjour de la facture avant la déduction de notre prestataire.

Montant

5 % sur le montant de la facture

Critères d'attribution

- Aucun

Constitution du dossier

- La demande d'aide
- Copie de la facture de l'organisme partenaire
- Un RIB

Modalités de versement

- Virement sur le compte du bénéficiaire
- Cumulable avec les chèques vacances et les allocations séjours vacances pour les enfants et les retraités

Régime social et fiscal

Cette allocation est exonérée de cotisations sociales et n'est pas à déclarer aux services fiscaux.

Prêt Projet de Vie

L'A-D-A-S bonifie le taux du prêt que peut vous consentir le C.S.F. pour le ramener à 1 %.

Montant

De 3 000 € à 5 000 € (par tranche de 500 €) sur une durée de 24 à 48 mois au taux de 1 %

Critères d'attribution

- Famille et vie quotidienne : jeune ménage, adoption, naissance, mariage, PACS, scolarité, étude des enfants, permis de conduire, vacances...
- Frais de santé : soin, prothèse, lunette, dépassements d'honoraires...
- Habitation : travaux, embellissement, biens d'équipement, aide à l'installation ou accession, déménagement...

Constitution du dossier

Demande d'autorisation de prêt de l'A-D-A-S

Modalités de versement

Le prêt est accordé par le Crédit Social des Fonctionnaires. L'A-D-A-S prend à sa charge, la bonification soit, la différence entre le montant des intérêts remboursés par l'agent et le montant des intérêts au taux de rendement des fonds d'Etat en vigueur le jour de l'émission de l'offre préalable du prêt par l'organisme bancaire. Tout prêt peut être refusé par l'organisme bancaire qui n'a pas à justifier les motifs de son rejet.

Régime social et fiscal

Cette allocation est soumise à cotisations sociales. L'A-D-A-S verse une allocation nette de laquelle sont déjà déduites les cotisations obligatoires dues à l'URSSAF (hors assurance chômage).

Cette allocation est à porter sur la déclaration annuelle de revenus.

Prêt Financement véhicule

L'A-D-A-S bonifie le taux du prêt que peut vous consentir le C.S.F. pour le ramener à 1 %.

Montant

5 000 € sur une durée de 48 mois au taux de 1 %

Critères d'attribution

- Pour le financement d'un véhicule

Constitution du dossier

Demande d'autorisation de prêt de l'A-D-A-S

Modalités de versement

Le prêt est accordé par le Crédit Social des Fonctionnaires. L'A-D-A-S prend à sa charge, la bonification soit, la différence entre le montant des intérêts remboursés par l'agent et le montant des intérêts au taux de rendement des fonds d'État en vigueur le jour de l'émission de l'offre préalable du prêt par l'organisme bancaire. Tout prêt peut être refusé par l'organisme bancaire qui n'a pas à justifier les motifs de son rejet.

Régime social et fiscal

Cette allocation est soumise à cotisations sociales. L'A-D-A-S verse une allocation nette de laquelle sont déjà déduites les cotisations obligatoires dues à l'URSSAF (hors assurance chômage).

Cette allocation est à porter sur la déclaration annuelle de revenus.

Prêt Avantage Partenariat

Le C.S.F. bonifie le taux du prêt à 1 %.

Montant

2 000 € sur une durée de 24 mois au taux de 1 %

Critères d'attribution

- Pour réaliser tous vos projets quels qu'ils soient.

Constitution du dossier

Demande d'autorisation de prêt de l'A-D-A-S

Modalités de versement

Le prêt est accordé par le Crédit Social des Fonctionnaires. L'A-D-A-S prend à sa charge, la bonification soit, la différence entre le montant des intérêts remboursés par l'agent et le montant des intérêts au taux de rendement des fonds d'État en vigueur le jour de l'émission de l'offre préalable du prêt par l'organisme bancaire. Tout prêt peut être refusé par l'organisme bancaire qui n'a pas à justifier les motifs de son rejet.

Régime social et fiscal

Cette allocation est soumise à cotisations sociales. L'A-D-A-S verse une allocation nette de laquelle sont déjà déduites les cotisations obligatoires dues à l'URSSAF (hors assurance chômage).

Cette allocation est à porter sur la déclaration annuelle de revenus.